

Ref : JMB/DAF/007/07/2025

Décision n°007-2025
Portant délégation de signature spécifique
à la Direction des Affaires médicales

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE,

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé de Mayotte du 05 juin 2025 prononçant la nomination en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Michel BEAUMARCHAIS, à compter du 01 juillet 2025 au 31 août 2025.
- Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion, du 08 janvier 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025 il est mis à disposition de Monsieur Frédéric LECENNE, directeur d'hôpital (hors classe), au Centre hospitalier d'Arcachon (Gironde), auprès des Hôpitaux de Mayotte, en qualité de directeur adjoint et est affecté au Centre Hospitalier de Mayotte
- Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Mayotte ;

DÉCIDE,

ARTICLE 1^{er}

Périmètre de la délégation

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur Frédéric LECENNE, Directeur adjoint chargé des Affaires Médicales.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECENNE, à compter du 01 juillet 2025 pour les correspondances, actes et décisions relatifs aux activités suivantes :

- Les correspondances, actes, décisions se rapportant à la gestion du personnel médical ;
- La gestion du contentieux concernant les personnels médicaux ;
- La gestion des tableaux de permanence des soins ;
- La gestion et le suivi des crédits budgétaires affectés aux affaires médicales ;
- L'établissement et la production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- La gestion des recrutements des personnels médicaux titulaires et non titulaires ;
- La gestion des carrières des personnels médicaux, en lien avec le centre national de gestion.

ARTICLE 2

Subdélégation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LECENNE, délégation générale de signature est donnée à Madame Mariame BABA, attachée d'administration est habilitée à signer en lieu et place de Monsieur Frédéric LECENNE tous les actes relevant du domaine des affaires médicales mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3
Astreinte de Direction

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECENNE pour toute décision qu'il peut amener à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

ARTICLE 4
Abrogation des décisions antérieur

La présente décision abroge, annule et remplace les précédentes délégations de signature notamment la décision n°003/03/2024 du 18 mars 2024.

Les délégataires se référeront au directeur général par intérim du CHM des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

ARTICLE 5
Effet et publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 01 juillet 2025

Le Délégant
Jean-Michel BEAUMARCHAIS
Directeur général par intérim



Le délégataire

Frédéric LECENNE

*Directeur adjoint
Des affaires médicales*

Le subdélégataire

Mariame BABA

Recrutement

Transmission :

Pour notification

- *M. Frédéric LECENNE, Directrice adjoint des affaires médicales – Mme Mariame BABA, recrutement*

Pour communication

- *Comptable du CHM*
- *Membres du conseil de surveillance du CHM*

Pour publication

- *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte*
- *Site internet du Centre hospitalier de Mayotte*

Pour information

- *Equipe de direction du CHM*

